YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2007/192

OBJET : Convention de prestations de service relative à la location et à l'installation de spirales en textile extensible pour la fête de la ville 2007, conclue avec la société V.O. CONCEPT S.A.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2 122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000,00 € H.T,

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à la location et à l'installation de spirales en textile extensible pour la décoration des rues lors de la fête de la ville 2007,

CONSIDERANT que le montant estimé (10 000,00 € H.T.) des prestations et fournitures est inférieur au seuil des 210 000,00 € H.T, que la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la commune a consulté, par courriel en date du 23 février 2007, les trois sociétés suivantes :

- V.O. Concept
- ART ET TEXTURES
- ATC AIR ET TOILES

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 10 avril 2007 à 17 heures,

CONSIDERANT que les Sociétés V.O. CONCEPT et ART ET TEXTURES ont remis une offre dans les délais impartis, et que la société ATC AIR ET TOILES n'a pas souhaité donner suite,

CONSIDERANT que l'examen des offres a été effectué par le service des Relations Publiques, notamment en tenant compte des critères de sélection suivants :

- Le prix
- La valeur technique

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères, il ressort :

1. Que l'offre de la société ART ET TEXTURES, ne répond pas aux normes de sécurité relatives au public attendu sur la place piétonne.

2. Que l'offre de la société V.O. CONCEPT sise Z.I. du Parc 10 rue Ravel 93135 NOISY LE SEC Cedex correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE passer avec la Société V.O. CONCEPT une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à la location et à l'installation de modules en textile extensible pour un montant de 9 000.00 € H.T. soit 10 764,00 € T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 8 juin 2007

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération